

Délibération du Conseil Municipal de Flassans sur Issole

2023-063

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 01
Absents excusés : 03

Acte rendu exécutoire
après dépôt au contrôle de
légalité le
et publication du

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 06 décembre à dix-huit heures trente, les élus de la Commune de Flassans sur Issole régulièrement convoqués le mercredi 22 novembre 2023, se sont réunis dans la salle Bernard GAVOTY où se déroulent habituellement les séances.

PRESENTS : 23

PORTAL Jean-Louis, BODY Aude, LACAZE Claudine, HERCOURT Jean-Paul, ELLUL Jean-Pierre, TODISCO Béatrice, PERIE Michel, PANINFORNI Laurence, MAUREL FEVRIER Liliane, COLAS Dominique, NAU Christian, DEALLE-FACQUEZ Corinne, CHEHADE Marie-France, JOUANNIC Yann, PORE Stéphane, ISNARD Pascal, DEALLE FACQUEZ François, DIOULOUFET Jacqueline, LONJON Ghislaine, BOUDRIE Philippe, GUALCO Franck, GIORDANO Sandra, FONTAINE François

PROCURATION : 1

SAPORITO Thierry a donné procuration à GUALCO Franck

ABSENTS : 3

GINIER Christiane, KUHN Anne-Sophie, MOINAUX Sébastien

Secrétaire de Séance : LACAZE Claudine

Objet : Choix du concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et à l'autorisation de signer le contrat de concession des services

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;
VU le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Il rappelle que quatre entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre : SAUR, AQUALTER, SUEZ Eau France et VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SUEZ Eau France pour un contrat de concession de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024.

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission est la suivante :

SUEZ Eau France fait une proposition de base.

Sur le critère technique : l'offre répond au cahier des charges en termes de méthodes, d'outils, d'engagements de

2023-063

service, d'engagements en matière de développement durable et d'insertion sociale et de gestion patrimoniale avec des moyens matériels et humains cohérents et adaptés aux services (2,1 ETP), avec en particulier le renouvellement annuel de 6 branchements en eau potable et 1 en assainissement collectif et des investissements opérationnels conduisant à une baisse de l'indice linéaire de perte jusqu'à 2,5 m3/km/j, avec notamment l'installation du télérelevé des compteurs abonnés en 1 an et une diminution des eaux parasites via la mise en œuvre du diagnostic permanent des réseaux dès le démarrage du contrat avec un fonds de recherche à hauteur de 21,6 k€ sur la durée du contrat en assainissement collectif ;

Sur le critère financier : propose une offre sur la base d'un compte d'exploitation sur la durée du contrat cohérent et pertinent, avec des formules d'indexation cohérente, qui génère le moins de recettes prévisionnelles pour le concessionnaire sur la durée du Contrat ;

Sur le critère qualité du service : l'offre répond au cahier des charges et intègre pour les abonnés des prestations de bon niveau pour les délais, modalités de paiement et recouvrement, communication, services et mesure de performance ; et, intègre pour la collectivité une gestion patrimoniale satisfaisante, des moyens de communication et une plateforme dédiée au suivi et au contrôle de la vie du service ;

Sur le critère astreinte et situation d'urgence : l'offre répond au cahier des charges en termes de gestion de crise et de garantie de qualité de service avec un délai d'intervention de 60 minutes maximum.

Le tarif proposé est le suivant :

EAU POTABLE :

Part fixe (/an) : en fonction du diamètre de compteur :

Diamètre	PU HT / an
DN 15mm	25,00
DN 20mm	40,00
DN 30mm	60,00
DN 40 à 100mm	75,00

Part variable (0 à 150 m3) : 0.2780 €

Part variable (151 m3 et +) : 1.1700 €

Facture type 120 m3 (dn15mm) : 58.36 €

Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type) : 1 536.45 € HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Part fixe (/an) : 40.00 €

Part variable (0 à 150 m3) : 0.7250 €

Part variable (151 m3 et +) : 1.1200 €

Facture type 120 m3 : 127.00 €

Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type) : 1 770.00 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société **SUEZ Eau France** comme **concessionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif** ;
- d'approuver le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du **1er janvier 2024** ainsi que ses annexes, pour une durée de **12 ans** ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

2023-063

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé du **Maire**,

et en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**,

décide :

- **D'APPROUVER** la proposition sur le choix de **SUEZ Eau France** ;
- **D'APPROUVER** le contrat proposé et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession des services publics avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré à Flassans sur Issole, en l'Hôtel de Ville, les jour mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis PORTAL



La secrétaire de séance
Claudine LACAZE

